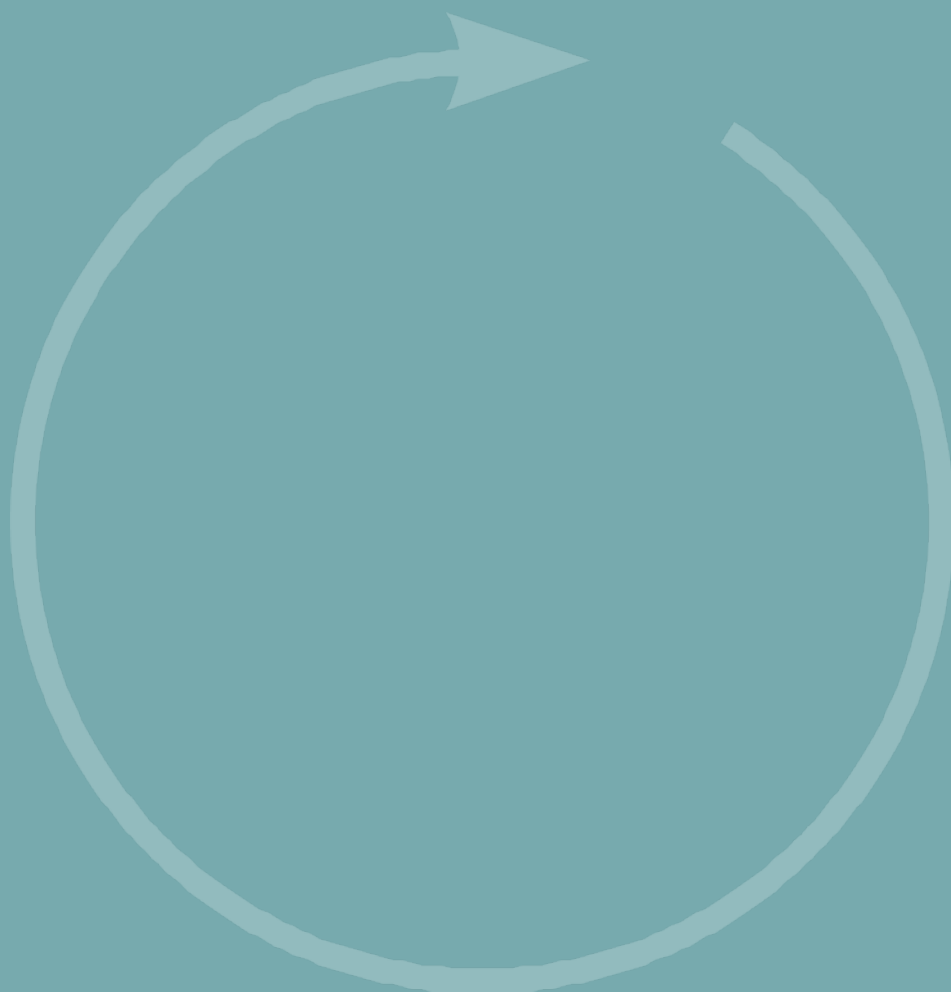


Rapport 2021 - Article 29 de la Loi Energie Climat

21 Invest France



Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Informations requises dans le cadre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier

Le présent rapport concerne l'exercice clos le 31 décembre 2021.

21 Invest France est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion au 31 décembre 2021 sont inférieurs à 500 millions d'euros. Le présent rapport se limite donc aux informations mentionnées au 1° a) à e) du III de l'article 1 du décret d'application et qui sont relatives à la démarche générale de la société sur la prise en compte de critères ESG.

Au 31 décembre 2021, les FIA gérés par 21 Invest France sont des FPCI qui prennent en compte les critères ESG mais ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Présentation résumée de la démarche générale de 21 Invest France sur la prise en compte de critères ESG

Le développement durable a toujours fait partie de l'ADN de 21 Invest France qui s'est tournée il y a plus de dix ans vers l'investissement responsable.

Nous considérons que l'investissement responsable fait partie intégrante de la stratégie visant à créer de la valeur pour les sociétés concernées et pour nos investisseurs. Pour cette raison, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement ainsi que pendant la période de détention.

Intégration de l'ESG tout au long du processus d'investissement et de la période de détention



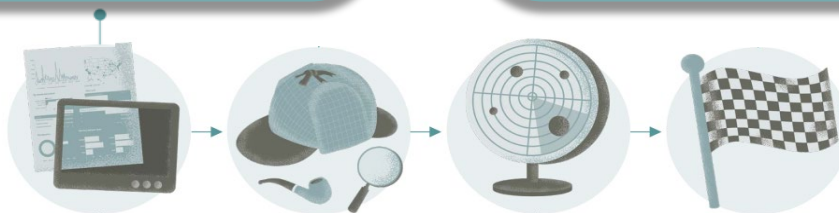
1 - Nouvelles opportunités

- Notre processus de sélection exclut les secteurs en opposition avec les droits de l'homme, générant des dommages environnementaux et opérant dans des industries controversées.
- Prise en compte des critères environnementaux et sociaux comme facteur différenciant des cibles étudiées.



2 - Process d'investissement

- Identification des facteurs de risque environnementaux et sociaux en relation avec l'activité de la société cible, notamment grâce à notre grille de contrôle ESG.
- Une revue ESG est réalisée, dont la restitution est partagée avec l'équipe dirigeante de la société cible.
- Définition d'un plan d'actions à 3-5 ans commun entre 21 Invest et la société.



3 - Période de détention

- Suivi et mesure de la performance ESG parallèlement aux autres indicateurs clés de la création de valeur. Ces mesures sont effectuées annuellement et le suivi est trimestriel avec l'équipe en charge du dossier.
- Discussion a minima une fois par an des critères ESG en Comité de Surveillance de la société avec la définition d'environ 3 objectifs concrets et mesurables pour l'année en cours.



4 - Sortie

- Prise en compte des critères ESG dans la rédaction de l'Information Memorandum et dans les audits réalisés
- Sélection du nouvel actionnaire, pour permettre à la société de continuer sa croissance tout en respectant ses engagements ESG

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Présentation résumée de la démarche générale de 21 Invest France sur la prise en compte de critères ESG

Pendant la période de détention d'une société du portefeuille de 21 Invest France, un suivi annuel sur les facteurs de durabilité est réalisé sur la base des informations fournies de manière déclarative par les sociétés en portefeuille dans un questionnaire transmis par 21 visant à mesurer la maturité et l'appétence des participations sur les sujets ESG. Les informations ainsi recueillies permettent d'établir un rapport annuel ESG.

Principaux critères ESG pris en compte

Les caractéristiques **environnementales** prises en compte incluent notamment l'existence ou la mise en place de politiques, d'initiatives environnementales, la mesure d'indicateurs environnementaux tels que les émissions de carbone, la consommation d'énergie, d'eau, la pollution, les matériaux, les produits chimiques et les déchets,...;

Les caractéristiques **sociales** prises en compte incluent notamment l'existence ou la mise en place de politiques, d'actions en matière sociale et de rapports sur les pratiques de travail et les questions relatives aux droits de l'homme, telles que la santé et la sécurité des employés, les conditions de travail, les relations de travail, la formation et la gestion de carrière, le travail des enfants et le travail forcé, la diversité au sein des effectifs, la discrimination et le harcèlement.

Pour l'évaluation quantitative des caractéristiques sociales, les indicateurs suivants sont appliqués : taux d'absentéisme, taux de fréquence et de gravité des accidents de santé et de sécurité, nombre d'heures et budget global de formation, pourcentage de femmes dans l'organisation et aux postes de direction, différence de salaires entre hommes et femmes, création d'emplois, nombre de litiges en matière sociale...;

Les caractéristiques prises en compte en matière de **gouvernance** incluent notamment la diversité de genres au sein des organes sociaux (exécutifs et de surveillance), la présence de membres indépendants au sein de l'organe de surveillance, l'existence de politiques, et de procédures en matière de gouvernance (ex: chartes de bonne conduite, politiques en matière de gestion des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, les pratiques anticoncurrentielles,...;

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Contenu, fréquence et moyens utilisés par 21 Invest France pour informer les souscripteurs

Contenu : résultats du questionnaire annuel ESG

Fréquence : annuelle

Moyens utilisés: rapport annuel ESG (publié sur le site internet)

Dans le cas d'un incident matériel sur les critères ESG, une communication est effectuée dans le cadre des reporting trimestriels de chaque fonds, au même titre que les autres informations financières.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)

Au 31 décembre 2021, aucun produit n'est classé « article 8 » ou « article 9 » au titre de la réglementation SFDR.

Part, en pourcentage du montant total des encours sous gestion, des FPCI prenant en compte des critères ESG

100%

Tous les FPCI gérés par 21 Invest France au 31 décembre 2021 prennent en compte des critères ESG même s'ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Ces produits sont classés « article 6 » au titre de la réglementation SFDR.

Prise en compte de critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances

Non applicable

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Adhésion de 21 Invest France à des chartes, codes, initiatives ou obtention de labels sur la prise en compte de critères ESG

En 2009, nous avons fait partie des premiers signataires des **Principes pour l'investissement responsable (UN PRI)**. Depuis 2014, nous publions annuellement un rapport sur le développement durable au sein de 21 Invest et depuis 2015, nous participons à chaque cycle de reporting des UN PRI.

21 Invest France (ou via le Groupe 21 Invest) est également signataire de plusieurs initiatives qui promeuvent une ou plusieurs actions ESG : (i) depuis 2016, nous sommes signataires de la « **Shared Value Initiative** », porté par la Harvard Business School, avec pour but de créer une communauté mondiale qui considère la question sociale comme une orientation essentielle dans le développement à long-terme des entreprises, (ii) depuis 2016 de **l'IC International**, approuvé par les PRI, qui s'engage pour la lutte contre le réchauffement climatique, enfin (iii) depuis 2020 de la **Charte Parité de France Invest**, qui a pour but de promouvoir la mixité dans le Private Equity.

Nous considérons également les 17 **Objectifs de Développement Durables** (représentés par les pictogrammes ci-dessous) établis par les Etats membres des Nations Unies, comme principes d'action afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.



Contact

21 Invest France



France

9 avenue Hoche

75008 Paris

T +33 1 56 88 33 00



21invest.com



21 Invest